

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : **15**

Nombre
de Conseillers en
exercice : **14**

de Présents : **13**

de Votants : **14**

OBJET (14)
ADVB vitraux église

NOTA : Le Maire
certifie que le compte
rendu de cette
délibération a été
affiché à la porte de la
Mairie le :
30 mars 2023

que la convocation du
Conseil ordinaire avait
été faite le :
20 mars 2023

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023
Publié le

ID : 059-215906025-20230327-230327D14ADVBEG-DE

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Stéphanie DEPUYDT, Hugo DOSSIN, Françoise JARMUZEK, Jean-Claude LEFEVRE, Christine LEGLEYE Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Séverine ROGIER, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absente excusée :

Sophie DRUGMAN ayant donné procuration à Séverine ROGIER

Madame Christine LEGLEYE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Restauration des vitraux de l'Eglise - demande de subvention ADVB 2023

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) peut être obtenue pour la rénovation des vitraux de l'Eglise.

Il fait part de l'estimation dont le montant des travaux s'élève à la somme
71 919.00 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de demander une subvention au titre de la ADVB 2023, d'un montant de 30% pour la rénovation des vitraux de l'Eglise.

ÉTABLIT le projet de plan de financement comme suit :

Montant total de l'opération	71 919,00 € HT
Subvention ADVB 2023 (30%) soit	21 575,30 € HT
Subvention MEL (20%) soit	14 384,20 € HT
Subvention DETR (30%) soit	21 575,30 € HT
Autofinancement commune (20%) soit	14 384,20 € HT

- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
La Secrétaire de Séance
Christine LEGLEYE

